### Reçu en préfecture le 24/10/2016

## DELIBERATION

#### Berger Levrault

#### DEPARTEMENT

**DORDOGNE** 

### DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

### Séance du 17 octobre 2016



37

29

6

35

0

35

35

0

Membres en

Représentés

Abstention

Exprimés

Pour

Contre

exercice

Présents

Votants

L'an deux mille seize, et le dix-sept octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 10 octobre 2016 à Proissans, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, CROUZILLE Patrick, de PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations:** BONDONNEAU Romain à LE GOFF Anick, CASTAGNAU Jean-Claude à SINGIER Patrick, COLARDEAU-TRICHET Sophie à DUVAL Franck, COQ-LEFRANCQ Hélène à MARTINET Jean-François, MELOT Philippe à CABANEL Marlies, VANIERE Julien à KNEBLEWSKI Michel.

Absents excusés: MARGAT Marie-Louise, VALETTE Marie-Pierre.

#### Délibération N°2016-89

# MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2224-11 du CGCT précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC). Ceci implique que les liens existant entre un tel service et ses usagers sont des liens de droit privé et que leurs budgets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (L.2224-1 du CGCT). Par conséquent tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement (R.2224-19 du CGCT). En effet, en dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'agence de l'eau, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies.

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil communautaire ont décidé depuis la création du SPANC, de déduire à l'usager du service les aides octroyées (à l'année n + 1 du contrôle) par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur chaque prestation.

Monsieur le Président précise que ces aides seront, à partir de 2016, progressivement dégressive jusqu'à leur disparition totale à la fin du 10eme programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2013 - 2018).

Il précise d'autre part qu'aucune redevance n'était demandée dans le cadre du contrôle de conception.

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le donne lecture au conseil ID: 024-200027217-20161017-201689-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Monsieur le Président propose de faire évoluer les tarifs du SPANC et communautaire de la proposition d'évolution de cette nouvelle tarification :

- Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement : le tarif pour l'usager reste inchangé. Il est fixé à 17 € par an
- Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : le tarif pour l'usager reste inchangé. Il est fixé à 68 €
- Redevance pour le contrôle de conception : selon le nombre de pièces principales du projet :
  - → de 1 à 10 pièces principales : 75 €
  - > de 10 à 20 pièces principales : 150 €
- Redevance pour le contrôle de réalisation : selon le nombre de pièces principales du chantier :
  - > de 1 à 10 pièces principales : 75 €
  - > de 10 à 20 pièces principales : 150 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 octobre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> **DECIDE** d'adopter les tarifs des différentes redevances du SPANC tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti